

Séance du Conseil communal du 22 février 2021

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
DEDERICHS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40 EN VISIOCONFERENCE.

LE CONSEIL,

INTERPELLATION CITOYENNE - "Gestion de la Ville" - M. CONRATH Michaël.

Entendu Mme la Présidente qui invite M. CONRATH à exposer son interpellation;

Entendu M. CONRATH qui prend la parole et expose son interpellation (voir annexe pages 66 à 70);

Entendu la réponse de M. l'Echevin BREUWER (voir annexe pages 71 à 81);

Entendu la réponse de M. CONRATH qui regrette le laïus fait sur les relations entre la Ville et le C.P.A.S. et le manque de réponses à ses questions. Il n'a pas l'impression que c'étaient les questions posées. En 2015 il était prévu de faire une grande Cité administrative et une grande place au lieu du C.P.A.S. Des immeubles commerciaux ont été achetés; il se vident comme les caisses de la Ville et on a besoin, plus que jamais, d'investir dans le social. Faire des erreurs est normal. Il serait bien que le Politique se remette en question pour se mettre au travail et rendre à Verviers la dignité qu'elle mérite;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui sollicite que soit acté au P.V. que, contrairement à ce qui a été dit, M. BREUWER n'a pas donné la réponse au nom du Collège mais uniquement au nom d'une partie du Conseil communal, puisqu'il n'y a plus de majorité au Collège. Il trouve méprisant pour la parole citoyenne d'en prendre alibi pour des règlements de compte lamentables. MM. AYDIN et LUKOKI font la même demande;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui interrompt et rappelle les dispositions du règlement d'ordre intérieur (pas possibilité pour une deuxième personne de prendre la parole sur une interpellation citoyenne). La Directrice générale f.f. va acter les propos. Elle précise qu'il s'agissait d'une décision du Collège de confier la parole à M. BREUWER sur ce point;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui précise qu'il n'y a pas eu de décision Collège, pas sur le fond. M. BREUWER a parlé en son nom propre et pas au nom du Collège;

Entendu l'intervention de BREUWER qui précise que sa réponse a été construite en collaboration avec l'Administration;

Entendu l'intervention de la Présidente qui passe au point suivant.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La présidente entame la séance publique par le point soumis en urgence.

M. MAHU, Conseiller communal, rencontre des problèmes de connexion.

0846 N° 00.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) et projections financières à 5 ans - Déclaration d'urgence.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il n'y a aucune raison, a priori, que ce soit en urgence. Qu'en fait il s'agit d'une extrême urgence car il a reçu les documents ce soir encore. Ce n'est pas sérieux. Le P.T.B. vote pour l'urgence car il y a des mesures Covid reprises dans cette modification budgétaire n° 2;

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

M. MAHU, Conseiller communal, récupère sa connexion.

0847 N° 00bis.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) et projections financières à 5 ans.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise les raisons de l'urgence. Il y a eu une attitude responsable pour faire avancer le dossier malgré les questions qui restent encore en suspend. Le point a été voté à l'unanimité en section;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui rappelle pourquoi le dossier est inscrit en urgence. Tous les documents ont été remis en temps et heures à la tutelle "Ville". Il remercie les services du C.P.A.S. qui travaillent d'arrache-pied. Les modifications budgétaires permettent les engagements liés aux nécessités découlant de la crise du Covid. Il regrette les attaques contre le C.P.A.S. alors qu'il ne peut y répondre. Il attend de savoir quelles sont les erreurs qui ont été reprochées au C.P.A.S., qui sont à présent devenues des incompréhensions. Le C.P.A.S. a toujours été loyal. Le C.P.A.S. fait des efforts. Il est là pour être une locomotive. Il essaye d'éviter au maximum d'augmenter la dotation du C.P.A.S., tout le monde étant sur le "même bateau". L'heure n'est pas à la polémique mais au respect des organes de chaque Institution;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle l'urgence sociale de la Ville de Verviers dont, d'après le Codir du C.P.A.S., la pauvreté est en augmentation structurelle. L'aide de la Ville n'est pas à la hauteur des besoins du C.P.A.S. (besoins dus notamment à la crise Covid). Il rappelle le million d'euros donné par le C.P.A.S. à la Ville. Il demande un vote séparé : un sur la modification budgétaire 2 et un sur le tableau de bord quinquennal 2020/2025 actualisé du C.P.A.S. et un sur le plan d'embauche;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate l'investissement dans les dépenses de personnel (14 ETP) suite à la crise Covid.

Il s'agit d'un geste essentiel. Il rappelle le besoin d'investir massivement dans les soins, à tous niveaux, dans les maisons de repos, les hôpitaux (pour améliorer tant les conditions de travail que la qualité du service). Il constate qu'il est possible de trouver une solution commune Ville/C.P.A.S. concernant l'engagement d'un coordinateur par la Ville pour remplir des missions au C.P.A.S. et permettre d'apporter les réponses demandées légitimement par le Collège. Il reste trois points d'attention pour ECOLO :

1. Les artistes, les intermittents dans le monde du spectacle, de la culture ainsi que les petits indépendants qui vivent des moments extrêmement difficiles et pour lesquels nous ne pouvons pas rester silencieux ou inattentifs. Il souhaite que soit quantifié le "non-recours". Le C.P.A.S. est là aussi pour les personnes qui ont des difficultés à un moment de leur vie;
2. Il importe que le C.P.A.S. puisse véritablement mettre son énergie à accompagner les citoyens demandeurs plutôt qu'à contrôler des critères d'attribution des aides;
3. La situation des étudiants précarisés (beaucoup travaillent notamment dans l'Horeca et ce n'est plus possible pour l'instant et ils ne peuvent plus financer leurs études).

Et enfin, il souhaite des éclaircissements sur les dires du Président du C.P.A.S. relatifs à l'effort fait par le C.P.A.S. depuis 2006 de dix millions d'euros;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui souligne que le C.P.A.S. a reçu des subsides conséquents (fédéral, régional) et qu'il met tout en œuvre pour capter les intermittents du spectacle, les indépendants qui sont souvent gênés de frapper à la porte. Les travailleurs sociaux n'attendent pas dans leur bureau. Des courriers ont été envoyés à l'Union des Classes moyennes, à la Chambre de commerce, ... Par rapport aux étudiants, la salle de blocus est un bel exemple de collaboration. Et, dans le cadre des subsides Covid reçus, nous avons pu accorder 35 PC portables à ces étudiants. L'objectif est de faire en sorte que ces étudiants ne vivent pas un décrochage scolaire. Par rapport à ce saut de dotation depuis 2006, il peut transmettre le détail de ces dix millions d'euros pour lui montrer. Mais, actuellement, il faut se focaliser sur le redressement de cette ville et les enjeux économiques, sociaux, psychologiques, dus à cette crise;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui rappelle les faits qui ont émaillé l'exercice de la tutelle de la Ville sur la modification budgétaire n° 2. Il souligne que les implications financières du projet de résidence service du C.P.A.S. restent en question. Le président du C.P.A.S. n'était pas au Collège le jour où ce dernier a analysé la modification budgétaire n° 2 et donc le dossier a été reporté. Des négociations qui ont eu lieu le week-end qui a suivi et le lundi, le Collège a décidé de proposer le point en urgence au Conseil communal - alors que la Ville a 40 jours pour se prononcer;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle d'où vient la théorie des "millions disparus". Il rappelle qu'en 2007, à l'initiative du Bourgmestre DESAMA, la dotation du C.P.A.S. a été amputée de 500.000 €. Suite à cela, il y a, pour certains, un manque à gagner qui se cumule d'année en année. Mais le C.P.A.S. a reçu la dotation qui lui suffisait;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui remercie M. DEGEY. Il précise toutefois que les chiffres qui manquaient en son absence étaient relativement infimes (sur le global du budget). Il rappelle également que ce sont des prévisions quinquennales qui évoluent sans cesse;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que la situation n'évoluera pas positivement, c'est certain. Il a donc des craintes sur le plan quinquennal;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2020 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 novembre 2020 comme suit :

B 2020/MB2	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	76.138.867,33	3.408.644,22
TOTAL RECETTES	75.901.740,13	4.365.991,18
RES. EX. PROPRE	-237.127,20	957.346,96
RESULTAT EX. ANT	-120.781,78	-167.344,13
PRELEVEMENTS:		
recettes	440.172,50	302.617,43
dépenses	82.263,52	1.092.620,26
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

Par 33 voix contre 3 (P.T.B.),

APPROUVE

le tableau de bord quinquennal 2020/2025 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action sociale du 12 novembre 2020;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. et approuvé au Conseil de l'Action sociale du 12 novembre 2020.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui s'interroge sur l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 septembre 2020;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'elle souhaite modifier quelques mots et qu'il sera proposé au prochain Conseil communal.

0848

N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale déchue (liste n° 7 P.P.) - Inéligibilité du 1er suppléant en ordre utile - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'inéligibilité de M. GEROMBEAU Marc, 1er suppléant en ordre utile de la liste n° 7 P.P., au mandat de Conseiller communal, en remplacement de Mme ROUDELET Brigitte, déchue, suite au non respect de la condition de domicile, conformément aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

INFORME

M. GEROMBEAU qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0849

N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale déchue (liste n° 7 P.P.) - Inéligibilité de la 2ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'inéligibilité de Mme BERRENDORF Vanessa, 2ème suppléante en ordre utile de la liste n° 7 P.P., au mandat de Conseiller communal, en remplacement de Mme ROUDELET Brigitte, déchue, suite au non respect de la condition de domicile, conformément aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

INFORME

Mme BERRENDORF qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0850 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale déchu(e) (liste n° 7 P.P.) - Désistement de la 3ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme DETHIOUX Nathalie, 3ème suppléante en ordre utile de la liste n° 7 P.P.;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme DETHIOUX en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de Mme ROUDELET, déchu(e);

INFORME

Mme DETHIOUX qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0850 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale déchu(e) (liste n° 7 P.P.) - Désistement de la 3ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme DETHIOUX Nathalie, 3ème suppléante en ordre utile de la liste n° 7 P.P.;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme DETHIOUX en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de Mme ROUDELET, déchu(e);

INFORME

Mme DETHIOUX qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0851 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale déchu(e) (liste n° 7 P.P.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la 4ème suppléante en ordre utile.

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;

DECLARE

que les pouvoirs de Mme DEDERICHS Irène en qualité de Conseillère communale effective sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme DEDERICHS Irène à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge"*;
- Mme DEDERICHS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme DEDERICHS à signer sa prestation de serment.

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui remercie Mme ROUDELET et explique pourquoi il trouve injuste et disproportionnée la sanction proposée (un seul mandat de Conseillère pour lequel elle a perçu 89 € pour un Conseil communal de 2018, montant touché en 2019). Mais la loi est la loi, et le P.P. s'y pliera;
Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la décision n'a pas été prise par le Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0852 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle le pourquoi du vote de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui plaide pour revoir la composition, surtout au vu de la situation du P.S. actuellement. Au-delà, il souhaite que cela soit revu, le nombre de Conseillers présents pourrait être revu à la hausse et revoir la pondération des jetons;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle que la composition des Sections est reprise à l'article 48 du R.O.I.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'elle va y réfléchir;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI qui propose d'augmenter le nombre à 11;

Par 28 voix contre 5 (P.T.B. et P.P.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition des Sections permanentes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0853 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à la déchéance du mandat de Conseillère communale de Mme ROUDELET Brigitte et à l'installation de Mme DEDERICHS Irène en qualité de Conseillère communale.

0854 N° 07.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Acte d'exclusion d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'acte d'exclusion de M. LARBUISSON Gilbert, représentant du Groupe P.S., du Conseil de l'Action sociale (voir annexe), avec effet à la date à laquelle son remplaçant aura prêté serment entre les mains de Mme la Bourgmestre;

INFORME

M. LARBUISSON qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de la notification du présent acte.

0855 N° 08.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller exclu - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la désignation, par le Groupe P.S., de M. PLOEMMEN Cyril en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de M. LARBUISSON Gilbert, exclu.

0856 N° 09.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution de nom à une voirie existante - Chemin du Fortin.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rappelle l'importance de féminiser le nom des voiries;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui partage tout à fait la position. Elle précise que le Collège a établi une liste des femmes à mettre en valeur. Elle ajoute qu'il serait dommage de donner des noms de femmes à de petites rues ou impasses. Enfin, elle précise qu'il est important d'aussi donner des noms qui rappellent également l'histoire de quartier:

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Chemin du Fortin" est attribuée à la voirie située perpendiculairement à la rue de Grand-Rechain entre les n° 54 et 56.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0857 N° 10.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution de nom à une voirie existante - Ruelle aux Fleurs.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Ruelle aux Fleurs" est attribuée à la voirie située perpendiculairement à la rue de Pepinster entre les n° 38 et 42.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0858 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue des Prairies - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Prairies.

Rue des Prairies

A. Canalisation de la circulation

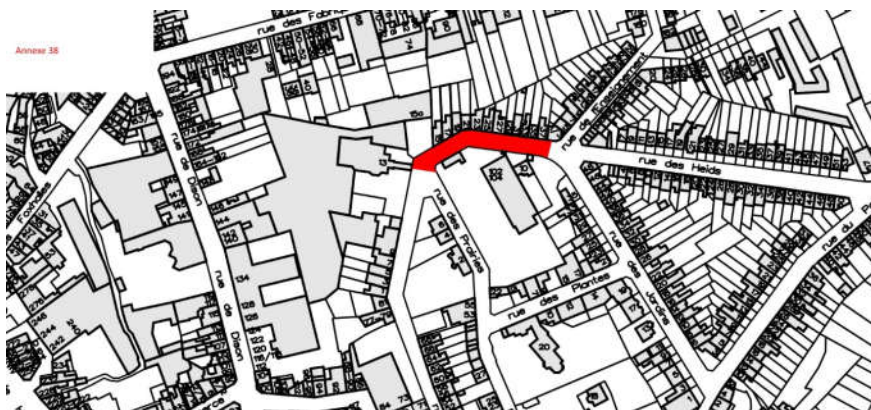
- un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble numéroté 33.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est interdit côté impair, depuis la rue de l'Enseignement jusqu'à la rue du Bosquet;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits côté impair.
 - *Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite à proximité du numéro 15.*

C. Voies publiques à statut spécial

- une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0859 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue de la Cité - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Cité.

Rue de la Cité

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est interdit côté pair, dans son tronçon compris entre la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer.
- le stationnement est interdit du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers.
 - *Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du numéro 79.*

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- le stationnement est interdit de part et d'autre du garage de l'immeuble numéroté 40.
- le stationnement est interdit sur la longueur de l'immeuble numéroté 87.
- des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis perpendiculairement, en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0860 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue des Weines - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Weines.

Rue des Weines

A. Obligations de circulation

- un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Maréchal, de la rue En Mi-Ville et de la rue des Weines.

B. Canalisation de la circulation

- un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble numéroté 98.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- *Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du numéro 23.*

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- le stationnement est interdit côté pair, 10 mètres en aval de l'immeuble numéroté 86.
- une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimité parallèlement au trottoir depuis l'immeuble 25 jusqu'à la Grand'Place.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0861

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue des Hospices - Approbation.

A l'unanimité,**DECIDE**

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Hospices.

Rue des Hospices**A. Canalisation de la circulation**

- Un passage pour piéton est délimité au droit de l'immeuble numéroté 30.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

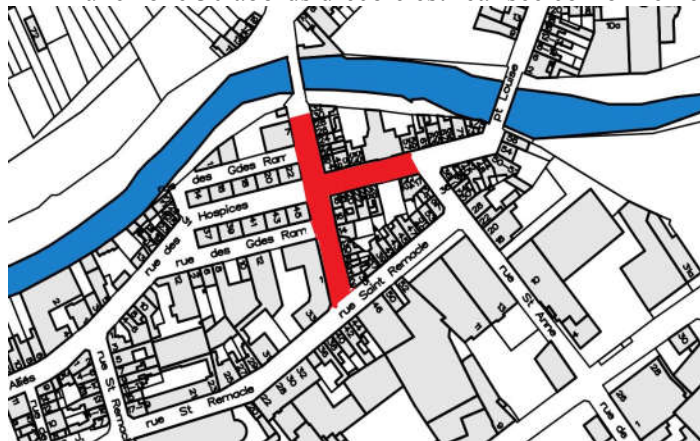
- le stationnement est interdit côté impair, depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à l'immeuble n° 75.
- l'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à la rue Hombiet;
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 8;
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 18;
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 23.
 - *Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 40.*
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 54.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- le stationnement est interdit côté pair, depuis l'immeuble n° 22 jusqu'à 1,5 mètre en aval de l'immeuble n° 24.

D. Voies publiques à statut spécial

- une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

- 0862 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE -Salubrité publique - COVID-19-Mesures complémentaires communales en raison de la pandémie au coronavirus - Ratification.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- De ratifier l'ordonnance de Mme la Bourgmestre du 30 octobre 2020 relative aux mesures complémentaires communales en raison de la pandémie au coronavirus.
Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".
- 0863 N° 16.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe:
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 DESIGNNE
 M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la l'intercommunale A.I.D.E., S.C.R.L.
- 0864 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire et d'une Conseillère communale exclue de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 DESIGNNE :
 M. DELTOUR Amaury et M. ISTASSE Jean-François, Conseillers communaux, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Aqualis, S.C.R.L.
- 0865 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 DESIGNNE
 M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.
- 0866 N° 19.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 DESIGNNE
 M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.
- 0867 N° 20.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

PROPOSE

M. AYDIN Hasan, Président de C.P.A.S.-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

- 0868 N° 21.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement de d'un Conseiller communal démissionnaire et d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE :

- M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.
- M. AYDIN Hasan, Président de C.P.A.S.-Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.

- 0869 N° 22.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire et d'une Conseillère communale exclue de son Groupe.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE :

- M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Enodia, S.C.I.R.L.:
- Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Enodia, S.C.I.R.L.

- 0870 N° 23.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'une Conseillère communale exclue de son Groupe.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. GALLASS Mohamed-Anass, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'IMIO, S.C.R.L.

- 0871 N° 24.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement de deux conseillers communaux démissionnaires.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. DENIS Jean-François et M. NAJI Said, Conseillers communaux, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Intradel, S.C.R.L.

- 0872 N° 25.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de Neomansio, S.C.R.L.

- 0873 N° 26.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire et d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 M. DELTOUR Amaury et M. BEN ACHOUR Malik, Conseillers communaux, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de RESA, S.A Intercommunale.
- 0874 N° 27.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Présentation de deux candidats administrateurs en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire et d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 PROPOSE
 MM. DELTOUR Amaury et BEN ACHOUR Malik, Conseillers communaux, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de RESA, S.A Intercommunale.
- 0875 N° 28.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation de trois délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement de deux Conseillers communaux démissionnaires et d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, M. DELTOUR Amaury, M. ISTASSE Jean-François, Conseillers communaux, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la SPI, S.C.R.L.
- 0876 N° 29.- INTERCOMMUNALES - Ethias-Co - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale d'Ethias-Co.
- 0877 N° 30.- INTERCOMMUNALES - Le Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la Société "Le Circuit de Spa-Francorchamps", S.A.
- 0878 N° 31.- INTERCOMMUNALES - Holding communal, S.A. en liquidation - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal exclu de son Groupe.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S.-Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la Holding communal, S.A. en liquidation.

0879 N° 32.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour - Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 - Propositions budgétaires pour les années 2021-2022 - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 de la S.C.R.L. "NEOMANSIO";
- d'approuver la nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission;
- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022;
- d'approuver les propositions budgétaires pour les années 2021-2022;
- de prendre acte que le procès-verbal de l'Assemblée générale sera présenté à l'approbation des membres présents à l'Assemblée;
- de décider qu'aucun délégué ne sera mandaté pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de NEOMANSIO, S.C.R.L. du 16 décembre 2020;
- de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum des présences et des votes de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "NEOMANSIO".

0880 N° 33.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour - Elections statutaires: nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration - Evaluation du plan stratégique 2020-2022 - Pouvoirs - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 de RESA, S.A.;
- d'approuver les élections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver les pouvoirs donnés à M. SIMON Gil, Directeur général et à Mme JACOBS Anne, assistante de direction;
- de prendre acte que ladite Assemblée se tiendra uniquement par correspondance et donner procuration au Président d'administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'administration aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à RESA, S.A.

0881 N° 34.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour - Plan stratégique - Evaluation annuelle - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 d'ORES Assets;
- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique;
- de décider qu'aucun délégué ne sera mandaté pour représenter la Ville à l'Assemblée générale;

- de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets.

0882 N° 35.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2022 - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte que le point sur l'état d'avancement au 30/09/2020 sera fait sur le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver les nominations au poste d'administrateur de MM. VANDEBURIE Julien (Province), NYSSSEN Didier (Province) et HAUTPHENNE Eric (Commune);
- de décider de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI.

0883 N° 36.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour - Constitution du bureau - Actualisation 2021 du plan stratégique - Démissions/nominations d'administrateurs - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 d'Intradel, S.C.I.R.L.;
- de prendre acte de la constitution du bureau;
- de prendre acte de l'actualisation 2021 du plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver la nomination d'un administrateur;
- de décider de ne pas être présent lors de l'assemblée générale d'INTRADEL. du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum des présence et des vote de ladite assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Intradel, S.C.I.R.L.

0884 N° 37.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E, S.C.R.L. - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation du P.V. de l'Assemblée générale précédente - Evaluation du plan stratégique 2020-2023 - Remplacement d'un administrateur - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'A.I.D.E., S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2023;
- d'approuver le remplacement d'un administrateur;

- de prendre acte que ladite Assemblée se tiendra sans présence physique des délégués et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.
- Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E.

0885 N° 38.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 - Ordre du jour - Désignations des scrutateurs - Approbation du P.V. de l'Assemblée générale du 28 septembre 2020 - Approbation du budget 2021 - Demande de Trois-Ponts - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 18 décembre 2020;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020;
- d'approuver le budget 2021;
- de prendre acte de la demande de Trois-Ponts de se retirer totalement de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires";
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal sous réserve de modification du déroulement pratique de la séance en fonction de l'évolution de la pandémie auquel cas, l'expression des votes serait transmise, sans présence physique, aux fins de comptabilisation dans le quorum de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

0886 N° 39.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 15 décembre 2020 - Ordre du jour - Comptes consolidés : rapport de gestion du C.A., rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes, comptes annuel consolidés au 31 décembre 2019, décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes - Lignes directrices stratégiques 2021-2022 - Pouvoirs - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de Enodia, S.C.I.R.L.;
- de prendre acte de la convocation de l'assemblée générale ordinaire de Enodia, S.C.I.R.L. du 15 décembre 2020;
- d'approuver le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés,
- d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019,
- d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés;
- de donner décharge au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019;
- d'approuver les lignes directrices stratégiques;
- d'approuver les pouvoirs accordés à Mme HOUGARDY, Directrice f.f., à M. de THIER Philippe, responsable du Département Finances Groupe et à Mme LUDOVICY Nathalie, Head of Accounting au Département Finances Groupe;

- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- de donner procuration à Mme HOUGARDY, Directrice générale f.f. chez Enodia, S.C.I.R.L. aux fins de voter conformément à la décision du Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Enodia, S.C.I.R.L.

0887 N° 40.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L., - Assemblée générale du 15 décembre 2020 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique - Formation des administrateurs - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique;
- d'approuver la formation des administrateurs;
- de décider, conformément au décret du 1er octobre 2020 et à l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4, de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

0888 N° 41.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L., - Assemblée générale du 15 décembre 2020 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 - Contrôle de l'obligation visée à l'art. 1532-1er bis al. 2 du C.D.L.D. -P.V. de la séance- Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du C.D.L.D.;
- d'approuver le contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du C.D.L.D.;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance
- de prendre acte que l'Assemblée générale se tiendra par correspondance et que l'envoi de la délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.

0889 N° 42.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L., - Assemblée générale du 9 décembre 2020 - Ordre du jour - Nouveaux produits et services - Plan stratégique 2020-2022 - Budget 2021 et grille tarifaire 2021 - Nomination d'un administrateur - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 de IMIO, S.C.R.L.;
- de prendre acte qu'il y aura présentation des nouveaux produits et services;
- de prendre acte que le point sera fait sur le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver le budget 2021 et la grille tarifaire;

- d'approuver la nomination au poste d'administrateur représentant les communes (M. Amine Melbouk);
- de décider de ne pas être présent physiquement à l'Assemblée générale de IMIO, S.C.R.L. du 9 décembre 2020;
- de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum des présences et des votes de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à IMIO, S.C.R.L.

0890 N° 43.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation du P.V. de la dernière Assemblée générale - Approbation du plan stratégique et financier 2020/2022 - Approbation.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis, S.C.R.L. du 16 décembre 2020;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020;
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique et financier 2020/2022;
- de confirmer qu'aucun délégué ne sera mandaté pour représenter la Ville à l'Assemblée générale;
- de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Aqualis, S.C.R.L.

0891 N° 44.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Contrat de gestion - Renouvellement - Adoption.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

APPROUVE

le contrat de gestion établi entre la Ville de Verviers et la Régie communale autonome "Synergis" pour une durée de trois ans à dater de la signature.

0892 N° 45.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Composition des organes de gestion - Désignations.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis":

- Pour la liste P.S. :
- M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S.-Conseiller communal;
- M. NAJI Said, Conseiller communal.

0893 N° 46.- CELLULE COVID - Déménagement du drive-in de dépistage Covid-19 - Convention avec la SPI - Ratification.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la convention entre la Ville et la SPI autorisant l'occupation gratuite et à titre précaire du site "Intervapeur" dans le cadre de la mise en œuvre d'un drive-in de dépistage Covid-19.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI.

0894 N° 47.- ETUDES ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Mur de soutènement - Ecole de Hodimont - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-090 et le montant estimé du marché "Etudes et travaux de réfection de murs de soutènement en domaine public - Mur de soutènement - Ecole de Hodimont", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.602,00 €, hors T.V.A., ou 87.558,12 €, T.V.A. 6% comprise, (4.956,12 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-51 (n° de projet 20200021).

0895 N° 48.- ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires - Phases 3, 4, 5 et 6 de 2021 - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne qu'il s'agit d'un dossier positif pour Verviers;

Entendu l'intervention M. DEGEY, Echevin, qui remercie M. El HAJAJJI et note la bonne collaboration avec ORES;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires - Phases 3, 4, 5 et 6 de 2021", pour le montant estimatif de 268.316,77 €, hors T.V.A., ou 324.663,30 € T.V.A., comprise, pour le remplacement de 892 points lumineux, à savoir:

➤ phase 3 : remplacement de 198 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 63.841,55 €, hors T.V.A., ou 77.248,28 €, T.V.A. comprise;

➤ phase 4 : remplacement de 297 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 77.459,58 €, hors T.V.A., ou 93.726,09 €, T.V.A. comprise;

➤ phase 5 : remplacement de 116 points lumineux au Centre-Ville, pour un montant estimé à 54.716,56 €, hors T.V.A., ou 66.207,04 €, T.V.A. comprise;

➤ phase 6 : remplacement de 281 points lumineux à Heusy, pour un montant estimé à 72.299,08 €, hors T.V.A., ou 87.481,89 €, T.V.A. comprise;

Art. 2.- De financer la dépense par le crédit inscrit à la proposition de modification budgétaire extraordinaire n° 2 de 2020, non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle, sous l'allocation 426/732-54 (n° de projet 2020061), par emprunt.

0896 N° 49.- TRAVAUX - Réfection du mur de soutènement mitoyen entre la Ville et la S.P.R.L. "Maison du Prince" situé rue des Tuileries - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la prise en charge d'une partie des travaux de réfection du mur mitoyen entre la Maison du Prince et le bâtiment situé place du Marché n° 55. Le montant estimé s'élève à 108.820,63 €, hors T.V.A., ou 131.672,96 €, T.V.A. 21 % comprise (22.852,33 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour absence de concurrence pour des raisons techniques.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-56 (n° de projet 20170010). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

0897

N° 50.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics en Centre-Ville - Renouvellement de l'éclairage public - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "Verviers, Ville conviviale" - Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine - Renouvellement de l'éclairage public - Parc Fabiola/ Parc Chic-Chac/ Théâtre-Xhavée/Monument Victoire/Tunnel/Fresque Chic-Chac/Crapaurue pour le montant estimatif de 296.897,42 € T.V.A.C suivant le détail ci-dessous :

- 148.571,22 € part Feder
- 139.482,17 € part fonds propres
- 8.844,04 € part crédit d'impulsion

comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la T.V.A.

Art. 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie et du FEDER les subsides accordés dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 - "Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine".

Art. 3.- Que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-54 20160020 inscrite au budget extraordinaire 2020, financée par emprunt (part communale) et subsides.

Art. 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet, pour un montant estimé de 112.271,12 €, hors T.V.A., suivant le détail ci-dessous :

- 66.487,20 € part Feder
- 41.478,32 € part fonds propres
- 4.305,60 € part crédit d'impulsion

par procédure ouverte sur base de l'article 2, 22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 5.- D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, formulaire de soumission) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de la Région Wallonie Est chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Verviers, conclu par ORES ASSETS en dates du 1er septembre 2017 (contrats BT + EP) et du 1er février 2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans. Ces travaux de pose sont estimés à 98.346,70 €, hors T.V.A., suivant le détail ci-dessous :

- 38.908,61 € part Feder
- 57.469,77 € part fonds propres
- 1.968,32 € part crédit d'impulsion.

Art. 7.- de désigner ORES ASSETS pour la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées, pour un montant de 34.751,95 €, hors T.V.A., détaillé comme suit :

- 17.390,31 € part Feder
- 16.326,44 € part fonds propres
- 1.035,20 € part crédit d'impulsion

Art. 8.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9.- De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiaires pour exercice des contrôles d'opportunité et de légalité et à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre.

- 0898 N° 51.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées au cahier des charges n° MP2020-005 et et détaillées ci-dessus. Le montant estimé s'élève à présent à 294.196,52 € hors T.V.A. ou 355.977,79 €, 21% T.V.A. comprise (61.781,27 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché rectificatif au niveau national.

- 0899 N° 52.- ETUDE DU RESEAU D'EGOUTTAGE SUR L'ENTIERETE DU TERRITOIRE COMMUNAL - Accès aux services de gestion intégrée des réseaux via le portail cartographique de l'A.I.D.E. - Convention d'accès et d'utilisation - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Verviers et l'A.I.D.E. intitulée "Convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail - Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique" (voir annexe).

Art. 2.- D'imputer les dépenses relatives aux accès et à l'utilisation du portail cartographique sur le budget ordinaire dès 2021 - Allocation 104/12302-13, soit un montant estimé de 4.100,00 €, hors T.V.A., ou 4.961,00 €, T.V.A. comprise, pour cette première année.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E.

- 0900 N° 53.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020 - Transmission d'un dossier - Statut pécuniaire - Octroi de chèques consommation Horeca - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité;

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : D-P&RH-Personnel - Statut pécuniaire - Octroi de chèques consommation "Horeca" - Approbation.

- 0901 N° 54.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2019 - Budget 2020 - Approbation.**

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2019, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

- 0902 N° 55.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de nouveaux administrateurs et membres de l'Assemblée générale.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise les raisons de l'abstention de son Groupe;

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE :

- M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal, en qualité de représentant de la ville à l'Assemblée générale au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine";
- Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et de candidate administratrice au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine".

- 0903 N° 56.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de nouveaux administrateurs et membres de l'Assemblée générale.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ :
 - Mme BASAULE NANGI Chimaine, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et de candidate administratrice au sein de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
 - M. GALLAS Mohamed-Anass, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale au sein de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".
- 0904 N° 57.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville au sein des instances de l'A.S.B.L. en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ
 M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" en remplacement de M. ELSEN Marc, démissionnaire.
- 0905 N° 58.- VEDIA, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ
 M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Védia" en remplacement de M. GRIGNARD Michel, démissionnaire.
- 0906 N° 59.- CULTURE - Centre culturel de Verviers, A.S.B.L. - Contrat-programme 2019-2023 - Signature finale - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 le Contrat-Programme 2019-2023 liant le Centre culturel de Verviers, la Ville, la Province de Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 0907 N° 60.- CULTURE - Centre culturel de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2019 et budget 2020 - Approbation.**
A l'unanimité.
 PREND EN CONSIDERATION
 les comptes annuels 2019 (résultat + 4.038,00 €) et le budget 2020 (résultat + 17.260,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers",
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).
- 0908 N° 61.- PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN) - Comité de Gestion - Composition - Modification - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un Conseiller communal.**
Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

M. SMEETS Daniel, Conseiller communal, en qualité de membre du Comité de Gestion du Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.).

- 0909 N° 62.- LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et candidat administrateur.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De désigner en tant que (1) délégué de la Ville à l'Assemblée générale et (2) candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO", M. DENIS Jean-François, Conseiller communal.

Art. 2.- Que la présente délibération sera transmise, pour notification, à l'A.S.B.L. "LOGEO", ainsi qu'au membre du Conseil désigné.

- 0910 N° 63.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2019 et budget 2020 - Approbation.**

PREND ACTE

du dépôt des comptes annuels 2019 (résultat : boni de 85.387 €) ainsi que du budget 2020 (résultat : boni de 1.666 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0911 N° 64.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.410 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO - Agence Immobilière Sociale";
- de la liquider la subvention dès l'approbation de son octroi;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO" sous forme de mise à disposition gracieuse ainsi que de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège n° 62, estimée à 5.290 € pour l'exercice 2020.

- 0912 N° 65.- SANTE - Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville.**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, en qualité de membre effectif représentant le Conseil communal au sein de l'A.S.B.L. "Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.)".

- 0913 N° 66.- BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside aux associations dans le cadre de la crise Covid-19 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 150,00 € sous forme numéraire aux A.S.B.L. : MAC, T.T. Pingouin de Stembert, APEM-T21, Compas-Format Espace Tremplin, M.J. Hodimont, JOC, Serac, Crèche Kangourou, Club Haltérophile Vervietoise, Floragym, M.J. des Récollets, Espace 28, Comptoir des ressources créatives, La Page, Cercle Vervia, Terrain d'aventure, Verviers Athlétisme, Maison du tourisme, Equipes populaires, Centre culturel éducatif verviétois, SOS Enfants Verviers, IDEES, L'envolée APEM-21, Unités Saint-Bernard, la Recherche du Tao, La Belle Diversité, Aqualaine, ARC, Royale Rechaintoise, Royal Verviers Bridge Club, R.U.C.V., Verviers Athénée V.C., Royale Etoile Ensivaloise, Royal Hockey Club Verviers, S.R.U. Verviers, Cercle indépendant de Yoga et de Méditation, Royale vaillante, R.A.B.C. Ensival, Royal Tennis de Table Plein Vent, F.C. Entente Stembertoise, F.P.S. Verviers, Ecoline, CIEP, Les Minières, Compagnie Irène K, Royale Jeunesse Sportive Stembert, Aide Aux Enfants de L'Atlas et Espace Vivie;
- de demander à chaque A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0914 N° 67.- BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside "Santé et Egalité" aux associations dans le cadre de la crise Covid-19 - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.160,00 € à l'A.S.B.L. "Amonsoli";
- d'octroyer un subside de 990,00 € à l'A.S.B.L. "IDEES";
- d'octroyer un subside de 750,00 € à l'A.S.B.L. "Espace 28";
- d'octroyer un subside de 370,00 € à l'A.S.B.L. "C.C.E.V.";
- de demander à chaque A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0915 N° 68.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention avec la Régie communale Autonome "Synergis" (R.C.A.) dans le cadre de la mise à disposition de leur personnel au sein de la Ville de Verviers - Ratification.

A l'unanimité.

RATIFIE

à la date du 29 octobre 2020, la convention et son avenant de mise à disposition de personnel de la Régie communale Autonome "Synergis" (R.C.A.) au sein de la Ville de Verviers;

APPROUVE

les avenants à la convention de base en cours et éventuels.

0916 N° 69.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition d'un agent statutaire au sein de la Ville de Limbourg - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

à la date du 14 décembre 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Ville de Limbourg, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

- 0917 N° 70.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2021 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de VERVIERS, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2021 - Projet - Fixation des conditions de marché d'emprunts.**

Entendu l'intervention de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2021 avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "sui generis" en dehors des marchés publics,

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2021, relatif au marché d'emprunts 2021, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2021.

- 0918 N° 71.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2021 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Projet - Adoption.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTÉ

pour l'exercice 2021, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

- 0919 N° 72.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance de stationnement payant - Exercices 2020-2024 - Modifications (Article 25 - Carte de riverain).**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTÉ

les modifications suivantes au règlement-redevance pourtant sur le stationnement payant :

A l'article 25, après l'alinéa 7, est inséré un nouvel alinéa : *"Lorsque l'accès à son garage privatif est rendu impossible en raison de travaux dont la Ville de Verviers est le maître d'ouvrage, il est possible, pour chaque ménage, d'obtenir, à titre gratuit et temporaire, une seconde carte de riverain. Il en est de même lorsque les travaux sont entrepris par un organisme assurant des missions de service public.*

Pour se voir délivrer la carte de stationnement provisoire, les ménages qui en font la demande doivent posséder au moins deux véhicules immatriculés.

La durée de validité de cette carte sera limitée à la période d'inaccessibilité engendrée par les travaux concernés".

- 0920 N° 73.- DIRECTION FINANCIERE - Convention indicateurs-experts - Avenant n° 1 - Adoption.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'indicateurs-experts par la Province de Liège.

0921 N° 74.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "LD Beauty" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à LD Beauty, représentée par Mme CAVALERI Laura (ci-après dénommée La bénéficiaire) - une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir la bénéficiaire dans l'installation de son salon de coiffure et centre d'esthétique sis rue Xhavée n° 45 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez GB du 14 février 2020 d'un montant éligible de 2.590,00 €;
- Facture de chez Platobel du 8 juillet 2020 d'un montant éligible de 6.747,00 €;
- Facture de chez Electrochoc du 1er juillet 2020 d'un montant éligible de 396,69 €;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2020 d'un montant éligible de 403,26 €;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2020 d'un montant éligible de 114,03 €;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2020 d'un montant éligible de 218,17 €;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2020 d'un montant éligible de 105,31 €;
- Facture de chez Leen Bakker du 8 juillet 2020 d'un montant éligible de 92,53 €;

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (12.610,60 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 - Subsidés et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces) du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0922 N° 75.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants Verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Union des Commerçants Verviétois";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées ainsi que le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités. Si ces derniers couvrent la totalité du subside.

0923 N° 76.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de nouveaux représentants en remplacement de membres démissionnaire et exclu.

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE :

- M. GALLAS Mohamed-Anass, Conseiller communal, en qualité de délégué pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- Mme OZER Cécile, Conseillère communale, en qualité de déléguée pour représenter la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions.

0924 N° 77.- FUNERAILLES ET SEPULTURES - Fournitures et prestations de services pour les funérailles des personnes indigentes ainsi que le transport des restes mortels des personnes trouvées sans vie sur le territoire de la Ville de Verviers, des Communes de Dison et de Pepinster - Convention de marché conjoint 2012-2024 - Adoption.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention relative aux fournitures et prestations de services pour les funérailles des personnes indigentes ainsi que le transport des restes mortels des personnes trouvées sans vie sur le territoire de la Ville de Verviers, des Communes de Dison et de Pepinster (voir annexe).

Art. 2.- Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 3.- Que copie de cette décision sera transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 4.- De supporter la dépense à charge de la Ville par le budget ordinaire 2021-2022-2023-2024 via l'allocation "Cercueils et transports des indigents" (832/124-48).

0925 N° 78.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers);

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0926 N° 79.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Julienne.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0927 N° 80.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Remacle tout en y apportant les corrections suivantes :

Article	Montant proposé par la FE	Montant corrigé
R17-Intervention communale	5.547,65	0,00
R25-Subside extraordinaire de la commune	4.450,00	9.997,65
R27b-Subside extraordinaire de la Région Wallonne	3.750,00	7.000,00
R28-Fonds de réserve	3.750,00	0,00
D50-Autres dépenses ordinaires	7.500,00	7.250,00
D50i - Autres : frais bancaires	Ces allocations	0,00
D50k-Autres - organiste +frais déplacement	n'existent pas au	0,00
D50m-Autres	budget 2020	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0928 N° 81.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église protestante (Hodimont).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0929 N° 82.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2020 de l'église protestante (Laoureux) telles qu'établies par le Conseil d'administration en date du 23 septembre 2020. Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), aux Conseils communaux des Villes de Theux et Spa ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

0930 N° 83.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste en y apportant les inscriptions suivantes :

- R25 : subside extraordinaire de la commune: 5.206,63 €;
- R28b : indemnités d'assurance pour travaux extraordinaires: 23.232,00 €;
- D56 : grosses réparations, construction de l'église: 28.438,63 €;

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0931 N° 84.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0932 N° 85.- VOIRIE - Rue des Coteaux n° 65 - Cession d'un excédent de voirie - Approbation du projet d'acte.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte relatif à la cession d'un excédent de voirie rue des Coteaux n° 65, dressé par M. URBIN-CHOFFRAY, Notaire, lequel acte a été communiqué par courriel le 27 octobre 2020, par la S.A. "MIMOB".

0933 N° 86.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Modification du quart communal - Désignations.

A l'unanimité,

DESIGNE

comme nouveaux représentants de la Minorité du Conseil communal pour le Groupe politique C.D.H. au sein de la C.C.C.A.T.M., jusqu'au renouvellement devant s'opérer dans le premier semestre de l'année suivant les prochaines élections communales:

- membre effectif : M. ORBAN Claude, Conseiller communal (en remplacement de M. DENIS Jean-François démissionnaire);
- membre suppléant: M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal (en remplacement de Mme OZER Cécile démissionnaire).

0934 N° 87.- URBANISME - Route de la Ferme Modèle - Indivision LAHONDE-DELCOUR (2015G0003-AF) - Création d'une nouvelle voirie, de chemins piétons et d'un espace public (parc) et élargissement de voirie - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui explique la procédure en cours;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne l'importance du projet, qu'il y a eu 50 lettres de réclamations, des avis défavorables de certains organismes. Ils sont inquiets de l'urbanisation des sols à Verviers. Il faut lutter contre la pauvreté plutôt que contre les pauvres. La Ville aux mains des privés n'est pas une bonne chose (cf. projet City Mall);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui demande des précisions sur l'avis de l'A.I.D.E. Et il souhaite savoir ce qui est prévu pour préserver les chemins de promenade à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise les raisons de l'abstention d'ÉCOLO (même raison que le P.T.B.). Il sent une pression qui vient de l'Echevin de l'Urbanisme qui n'est pas toujours dénuée de sens. Toutefois, il faut ne pas trop en faire au niveau de l'urbanisation;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise que le C.D.H. s'abstient pour les raisons invoquées en Section;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui ne répondra pas au P.T.B. car les visions sont trop opposées. Il admet qu'il y a de nombreux projets en cours sur Heusy et qu'il faudra peut-être réfléchir à un moratoire, notamment, pour ne pas trop dénaturer le quartier. Concernant l'avis de l'A.I.D.E., des plans modifiés ont été déposés et respectent les exigences de cette dernière. Il précise qu'il y a une charge d'urbanisme d'un million d'euros notamment pour l'égouttage de la rue concernée. Quant aux promenades, elles ne seront pas affectées par ce projet. Il précise enfin qu'il y a aussi des projets en centre-ville mais ils doivent être de qualité et trouver des acquéreurs. L'habitat est fondamental pour redresser la Ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui prend l'exemple de Vienne qui ne cède pas son centre-ville à des promoteurs privés mais dont les autorités publiques prennent les choses en main elles-mêmes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle la priorité de la décision politique sur les propositions économiques. Il faut préserver notre patrimoine vert. Il faut un équilibre entre construire et rénover;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui s'inquiète de l'égouttage de la rue du Téléphone;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui ajoute qu'il faut inverser le paradigme et remettre du vert dans le centre-ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est favorable à la verdurisation en centre-ville;

Par 26 voix contre 3 (P.T.B.) et 8 abstentions (ECOLO et C.D.H.).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie en ce compris les trottoirs, les chemins piétons, l'espace public et sur l'élargissement d'une voirie communale conformément au plan de mesurage dressé par l'auteur de projet, Damien FRANZEN, en date du 31 janvier 2018 et mis à jour le 25 octobre 2019.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession, à titre gratuit, de la nouvelle voirie en ce compris les trottoirs, les chemins piétons et l'espace public d'une superficie totale de 2.805,19m² dans le domaine public, à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 3.- De publier la présente décision dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

Art. 4.- De Transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains/réclamants.

0935

N° 88.- URBANISME - Révision du Guide communal d'urbanisme partiel sur les Enseignes et dispositifs de publicité et d'affichages, pour l'ensemble du territoire communal verviétois, partie du Guide communal d'urbanisme - Initiation de la procédure et désignation de l'auteur de projet.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe, notamment à cause de timing et de la nécessité de ne pas ajouter des problèmes aux commerçants;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui partage les inquiétudes de du P.T.B.;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui entend les arguments. Il précise que les mesures ne sont pas encore prêtes à être mises en application et que les dispositifs seront mis en place avec souplesse (mais il y a des situations vraiment gênantes), que des aménagements peuvent aussi venir par l'adoption de règlement-taxe);

Par 30 voix contre 4 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE:

Art. 1.- De confirmer sa volonté d'initier la procédure et de procéder à la révision du Guide communal d'urbanisme partiel sur les enseignes et les dispositifs de publicités et d'affichage pour tout le territoire communal verviétois, partie du Guide communal d'urbanisme.

Art. 2.- De désigner le Bureau de recherche en Aménagement du Territoire (B.R.A.T.) rue Dautzenberg n° 43 à 1050 Bruxelles pour cette réalisation.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération :

- au Bureau d'études, B.R.A.T.;
- à la D.G.O.4., Direction extérieure de Liège 2, Services de Mme la Fonctionnaire déléguée;
- au Service public de Wallonie, D.G.A.T.L.P.-D.A.L., rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes (Namur).

0936

N° 89.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition - Modification de plusieurs représentants de la Ville suite à l'exclusion du Groupe politique P.S. de certains d'entre eux et à une nouvelle répartition des compétences des membres du Collège communal - Adoption.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais;
- M. BREUWER Freddy, Echevin-Conseiller communal, déjà représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais, en tant que président de cette Commission car ayant la rénovation urbaine dans ses attributions.

0937

N° 90.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160 (1er étage) - [REDACTED] - Prolongation de bail - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la prolongation du bail contracté avec [REDACTED], en vue de la mise à disposition, pour une période totale de 3 ans, en ce compris la durée du bail initial, d'un appartement situé au 1er étage, Crapaurue n° 160 à Verviers. La prolongation prend court le 1er octobre 2020 pour se terminer le 8 septembre 2022, aux mêmes conditions que le bail initial.

0938

N° 91.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Places Verte et du Martyr - Candidature suite à la publicité - RESEARCH & DEVELOPMENT, S.P.R.L. - Projet de bail commercial courte durée - Adoption

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe. Bien qu'il s'agisse d'essayer d'égayer les surfaces commerciales vides, il importe d'appliquer la démarche sur l'ensemble des biens communaux de manière claire et équitable pour éviter toute forme de partialité. ECOLO n'est donc pas contre mais souhaite une politique explicite et claire. Il rappelle les conditions de location (2 euros/m², sans caution mais des frais de remise en ordre sont à charge du locataire - 7.000 €), en tout cela fait 4 euros/m². Il n'est pas certain que l'objectif de redynamisation sera atteint;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui trouve le dossier assez flou. Il s'interroge sur le rapport de la Zone de Secours qui, a priori, n'existe pas et sur les responsabilités en cas de sinistre et sur le coût des travaux qui pourraient découler de la visite de la Zone. Il rappelle que le dossier a été présenté au Collège sans publicité particulière. Qu'ensuite, il y a eu une publicité mais à minima. Le prix est infiniment bas, surtout en l'absence de projet global de la Ville de location de ses surfaces vides. Le niveau d'investissement annoncé est très bas, et donc, il a des craintes sur qualité de l'investissement. Il rappelle la situation du bien (place Verte) et espère que cela ne ressemblera pas à un entrepôt. Le P.S. votera donc contre;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui ne revient pas sur les inquiétudes formulées en Section. Le C.D.H. votera pour afin de remettre de la vie en centre-ville. Mais le C.D.H. restera attentif aux conditions : ce sera un showroom de luminaires et pas un dépôt. Le C.D.H. espère que cela engendrera un processus pour de futures occupations d'autres surfaces vides;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il s'agit bien de faire un showroom et pas un entrepôt. Il remercie M. SMEETS pour son intervention nuancée. Il précise qu'une opportunité a été saisie et qui n'est pas nécessairement là pour rehausser le niveau de la Ville, même si cela pourrait aussi être un objectif. Il précise

également que la période n'est pas facile, notamment à cause des travaux en centre-ville, de l'incertitude de City Mall, du Covid. Il faut faire en sorte que la Ville soit "entrepreneur friendly" et ne pas faire fuir les investisseurs. Il a bien l'intention à l'avenir de gérer au mieux les surfaces commerciales, mais c'est une compétence à part;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise qu'il n'y a pas de réponse au niveau du prix (500 euros/mois) et que cela nourrit le doute. Il réitère ses craintes par rapport à la qualité du projet;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui est déçu de la réaction de M. BREUWER car ECOLO ne veut pas chasser les entrepreneurs. Mais il faut des règles claires et pas de copinages;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui justifie l'abstention de son Groupe: Par 18 voix contre 10 (P.S.) et 9 abstentions (ECOLO et P.T.B.);

APPROUVE

le bail commercial contracté avec la S.P.R.L. "RESEARCH & DEVELOPMENT", en vue de la mise à disposition, à partir du 1er décembre 2020, de l'ancien magasin M&S Mode, sis place Verte, les deux espaces vitrines en façade de l'ancien magasin Vidéo Square sis place du Martyr à 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 1.500, € par trimestre et payable anticipativement au 1er de chaque trimestre entamé.

0939 N° 92.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école de Petit-Rechain à partir du 21 septembre 2020.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école de Petit-Rechain à partir du 21 septembre 2020.

Art. 2.- Cette demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier des subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0940 N° 93.- **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Règlement de travail - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le règlement de travail de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

0941 N° 94.- **LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-garderie Kangourou";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE :

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-garderie Kangourou".

0942 N° 95. **CRECHE BABY STOP - ISOCELE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "ISOCELE";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "ISOCELE".

- 0943 N° 96.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle".

- 0944 N° 97.- CRECHE LES TCHAFETES - Crèche & CO, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Crèche & CO";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE :

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Crèche & CO".

- 0945 N° 98.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club".

- 0946 N° 99.- MAISON D'ENFANTS BOUT'CHIQUES - R.A.I.D.S., A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur.**

PREND ACTE :

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. R.A.I.D.S.;

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "R.A.I.D.S."

- 0947 N° 100.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil Communal au titre d'administrateur.**

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat de représentante du Conseil communal, au titre d'administratrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'administratrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".

- 0948 N° 101.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Mise en place d'une plateforme numérique d'entraide citoyenne via l'opérateur "Give a day" - Mesure urgente avec demande d'effet immédiat pour répondre aux besoins d'entraide de la population liées à la possibilité d'un nouveau confinement - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et la Société "Give a day" dans le cadre de l'initiative spécifique d'une plateforme solidaire citoyenne développée par le Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville de Verviers.

- 0949 N° 102.- REGIE DE QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de nouveaux administrateurs et membres de l'Assemblée générale.**

Par 34 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale et de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. "Régie de Quartiers de Verviers";

- 0950 N° 103.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Démission d'office et remplacement d'un membre de l'Assemblée générale.**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. NAJI Saïd, Conseiller communal, en qualité de membre effectif de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

N° 104.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Collège n° 4164 :*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 207 du 15 octobre 2020 - Prise d'acte.
- *Décision Collège n° 4182 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.
- *Décision Collège n° 4333 :*
B. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Approbation de la modification du plan d'investissement communal par le Ministre.
- *Décision Collège n° 4358 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente.
- *Décision Collège n° 4361 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental.
- *Décision Collège n° 4453 :*
A. CONSEIL COMMUNAL - Déchéance du mandat de Conseillère communale - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2020 - Mme ROUDELET Brigitte (liste n° 7 P.P.) - Information.
- *Décision Collège n° 4662 :*
A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2 (SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE) - Remarques du C.R.A.C.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0951

N° 104^A.- SOUTIEN DE LA VILLE DE VERVIERS AUX PERSONNELS SOIGNANTS - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu la motion de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe pages 82 & 83);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 84 & 85);

Entendu la réponse de Mme COTRENA COTRENA qui, entre autre, sollicite un vote par appel nominal;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.) et 5 abstentions (C.D.H. et Mme MAGIS).

REJETTE

la motion déposée par Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0952

N° 104^B.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du Coronavirus - Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement - Demande de modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu la motion de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 86 & 87);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui ressent une véritable irritation et se demande si le P.T.B. ne comprend pas ou ne veut pas comprendre. La proposition du P.T.B. est illégale (la loi doit être respectée pour le coût-vérité), erronée (la taxe poubelle ne sert pas à cela), démagogue (ce qui a été envoyé correspond à ce qui a été annoncé il y a douze mois - donc pas de changement dans ce qui a été annoncé). Le P.T.B. oublie que, par le passé, les citoyens devaient acheter des sacs. La hausse est de l'ordre de 5 % (système plus qualitatif) et avait été annoncée depuis le début. En outre, la proposition est insuffisamment construite et il manque le volet financier (comment compenser ?);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui constate que le P.T.B. demande de supprimer des taxes et d'ajouter des dépenses (mais comment les financer ?);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a subi l'arrogance de M. CHEFNEUX et qui est aussi insultant pour les Verviétois. Il réitère qu'il y a une augmentation de la taxe. Face à la crise, la Commune va devoir sortir de l'argent;

Appel nominal sollicité par le P.T.B.;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO).

REJETTE

la demande du Groupe P.T.B. consistant à supprimer la part variable de la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'année 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, concernant les endroits de retrait des sacs bleus P.M.C. quand on est piéton.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe page 88);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle ce que la taxe forfaitaire comprend. La question s'adresse d'abord à INTRADEL et elle sera relayée à cette dernière. Les informations sur le site de la Ville seront effectivement vérifiées. Il ajoute qu'il peut y avoir des points de vente complémentaires mais les commerçants ne sont pas tous intéressés de vendre les sacs. S'ils le sont, l'information sera relayée à INTRADEL.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. LUKOKI, Echevin, concernant le soutien que la Ville allait amener aux clubs sportifs amateurs.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 89);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que les services travaillent sur le dossier pour proposer des aides au club et aux sportifs (chèques sports notamment). Mais il faut une vision globale, d'autres secteurs souffrent (culture, commerce, ...). Il précise également qu'il faut que le budget soit voté pour liquider les aides futures;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui demande que l'on acte que ce n'est pas la position du Collège;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui pense que le chèque sports pourrait être une bonne idée. Il faudra aussi aller "récupérer" des jeunes qui ont lâché leur sport. Il rappelle aussi que le sport amateur est à l'agonie.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant le bilan du passage aux conteneurs à puce.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 90):

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il avait demandé de ne pas communiquer sur les chiffres car ils ne sont pas définitifs et que cela n'a pas été respecté. Sans surprise, la partie des déchets résiduels a diminué drastiquement (mais les chiffres ne sont pas définitifs). Il faut aussi ajouter "l'organique" évidemment. Il juge l'offre plus qualitative, mais il y a encore des problèmes de panne, parfois dus à des dégradations. Il ne sait pas répondre sur tout car les chiffres ne sont pas définitifs. Il faut aussi accompagner les citoyens qui n'ont pas encore intégrés tout le système;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il se base sur les chiffres de l'IWEPS. Il précise que nulle part le passage au conteneur n'a permis de réduire les déchets.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, à M. CHEFNEUX, Echevin, sur le fait que la crise verviétoise ne doit pas empêcher la participation citoyenne, mais au contraire la stimuler.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 91):

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui estime qu'il est essentiel d'intégrer le citoyen dans la gestion de la chose publique et de lui faire partager la complexité des questions. Concernant le budget en ligne avec les citoyens, c'est un bel exercice mais qu'il faut savoir maîtriser. La Ville a des moyens limités et pas d'expérience dans ce genre d'exercice. C'est un mécanisme lent à mettre en place et il faut éviter de brusquer pour ne pas finir "dans le mur". Il faut y aller petit à petit. Les mécanismes de participation doivent être bien construits;

Entendu la réponse de M. MAHU qui pense que la participation citoyenne doit se faire au niveau communal. Il reste à disposition pour en discuter dans un groupe de travail.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant l'action de promotion de langes lavables/réutilisables.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 92 & 93):

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle que Verviers a dénoncé avec d'autres la communication trop rapide d'INTRADEL. Le système sera mis en place en 2022 et, donc, Verviers a décidé aussi de modifier cela en 2022. Il explique ensuite la stratégie qui va être mise en place l'An prochain par Verviers (avec une modification du règlement-taxe). Quant aux langes réutilisables, il faudra mettre des actions en œuvre avec INTRADEL (action spécifique sur les langes réutilisables). Il ne ferme pas la porte;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui souhaite vraiment que cela soit mis en place.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURES 20.

La Présidente précise qu'il s'agit de 2020 et non 2021 (erreur dans le libellé du point):
A l'unanimité.

APPROUVE

en cette séance du 22 février 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Bonsoir à toutes et à tous.

**Si ce soir je fais valoir mon droit d' interpeller la ville
c'est que depuis quelques temps, je lis et j'écoute
toutes ses déclarations .**

**Et je dois vous avouer que je suis un peu perdu.
J'ai l'impression qu'il y a deux villes de Verviers.**

**La première déclare avoir un budget dans le rouge
et que son cpas pourrait la mettre en faillite.
Étant sous tutelle du crac , je veux bien la croire .**

**Pour améliorer ses finances :
elle augmente les documents administratifs.
Elle crée une taxe sur les parkings privés.
Elle est dans les dernières aux classements du
pouvoir d'achat par habitant.
Elle possède un des taux de chômage les plus
élevés.
Elle a un taux d' impôt les plus élevé.
Elle a un des plus haut pourcentages de
rez-de-chaussée commercial vide .
Elle est une des plus chères pour l'eau et
l'électricité.**

Mais la deuxième voit grand !

**Elle décide de réaliser une cité administrative au
centre ville**

Pour ce faire :

Elle réalise plusieurs acquisitions immobilières.

Elle réalise des études.

Elle détruit plusieurs immeubles.

Et ceci pour avoir un joli terrain vide d'un peu plus de 7500 m carré.

Elle fait l'acquisition du grand bazar, du CA, d'un bâtiment entre les deux places .

Elle rénove tout l'extérieur du grand bazar et une partie de l'intérieur.

Elle dépense 180.000 € pour créer un up créatif à l'étage de celui-ci.

Elle fait réaliser pour 33.000 € une étude de faisabilité pour y mettre sa bibliothèque.

Elle réalise des travaux de 145.000 € dans l'ancien vidéo square pour le louer à solidaris.

Et quand celui-ci décide de ne plus le louer, cette ville déclare que ce n'est pas grave, qu'elle a une longue liste de grandes enseignes cherchant de grand rez-de-chaussée.

Elle réalise les travaux de « Verviers Ville Conviviale ».

Elle décide de ne plus réaliser sa cité administrative sur le terrain de 7500 mètres carrés à plus de 10 millions € !

Elle abandonne ce projet mais décide de réattribuer le budget de 15 millions € pour sa construction afin de le remettre dans le grand bazar .

Je sais que comparaison n'est pas raison .

Mais je vous avoue que quand je vois ce que la swde avec un budget de 7.5 millions € a construit au centre ville ,j'attends avec impatience de voir la nouvelle cité administrative, car pour l'instant avec

10 millions € de terrain plus les 5.5 millions € achats et travaux du grand bazar et les 15 millions € d'aménagement, on n'est à 25.5 millions € !

Vu qu'il est clair que ses deux villes si différentes n'en font qu'une en réalité, mon interrogation n'est que plus grande.

Mais je ne suis pas le seul à me poser des questions.

Quand un journaliste demande à la ville, lors de la démolition de l'ancien bâtiment Belgacom, si ça ne risque pas de mettre un peu plus le budget dans le rouge celle-ci répond : « non, on a eu des subsides ».

Et la ville répond la même chose pour les travaux de « Verviers Ville Conviviale ».

Au dernier conseil communal, j'ai compris que c'est le crac qui demandait des comptes aussi.

Je dois dire que j'ai été surpris quand j'ai demandé à l'administration combien coûtaient la démolition de l'ancien bâtiment Belgacom, les travaux « Verviers Ville Conviviale » ainsi que les subsides qui s'en rapportent.

La réponse fût de 1.750 millions € pour la démolition pour 600 milles € de subsides et de 16 millions € d'investissements pour « Verviers Ville Conviviale » pour 6 millions € de subsides.

Pour moi, quand la ville dit que tous ces travaux ne vont pas mettre le budget plus dans le rouge car ils sont subsidiés , je pensais qu'ils l'étaient à 100 % .

Mais au conseil communal du 29 juin, la ville a voulu rassurer les citoyens .

Elle a du se rendre compte que dire que son cpas risquait de la mettre en faillite devenait dur à comprendre .

En effet, 15 jours après, elle annonce mettre 15 millions dans le grand bazar pour y faire sa cité administrative.

Elle nous a expliqué qu'elle pouvait investir 125 € par habitant à l'extraordinaire et qu'elle n'avait donc pas moins de moyen pour l'ordinaire .

Moi quand j'investis, ma banque me dit: « attention, emprunter de l'argent coûte de l'argent ».

Il semblerait que ce n'est pas pareil pour la ville.

Ou peut être que si car elle dit quand même que les emprunts impactent l'ordinaire....

En 2019, le grand bazar et le bâtiment des deux places ont coûté à la ville 600 milles €.

Malgré sa longue liste de grandes enseignes voulant de grand rez-de-chaussée, de nombreux bâtiments appartenant à la ville sont et seront toujours vides. L'ancien vidéo square est toujours à moitié démonté et vide, le CA et H&M le seront bientôt aussi.

Je terminerai donc en posant deux questions à la ville:

Quand des travaux sont effectués sur des bâtiments appartenant à la ville, financés à l'extraordinaire , et que des loyers ne sont plus perçus, j'aurais aimé

savoir si cela augmente la dette de l'ordinaire ?

Quand le montant autorisé par habitant à investir à l'extraordinaire est atteint et qu'il faut refaire des routes, des écoles, des maisons de repos et des crèches, comment fait la ville ?

Interpellation citoyenne du 3011/2020 – Réponse de l'Echevin

Permettez-moi tout d'abord :

- de vous féliciter pour l'intérêt que vous portez à la chose publique.
- de vous remercier de nous donner l'occasion d'expliquer comment appréhender une situation locale délicate à plusieurs égards.
- Votre interpellation a en effet le mérite, en filigrane, de mettre le doigt sur un enjeu fondamental pour l'avenir de notre ville, celui de son redressement, c'est-à-dire l'amélioration de son profil socio-économique au bénéfice de tous nos concitoyens.

Ainsi que vous le relevez :

- les taux d'impôts et les niveaux de taxes sont élevés mais leur rendement est faible
- le taux de chômage est élevé tandis que les autres indicateurs sociaux tels que le taux d'activité , le taux d'emploi et le revenu moyen sont encore plus préoccupants
- l'indicateur social le plus grave, dont le CPAS doit se soucier avant toute autre chose, est le nombre

de bénéficiaires du RIS (quelque 2.300) ,qui constituent l'essentiel du contingent des demandeurs d'emploi. Cela ne peut vous échapper lorsque vous évoquez le CPAS. Ce dernier devrait jouer un rôle plus prépondérant en matière d'insertion socio-professionnelle.

- le nombre et le pourcentage de cellules commerciales sont inquiétants et aggravés par l'environnement économique, la crise sanitaire et surtout l'incertitude qui rend toujours plus hypothétique la construction d'un centre commercial.
- le prix de l'électricité est effectivement plus élevé que la moyenne wallonne mais j'ai toutefois le privilège et l'avantage de vous annoncer que cette question sera bientôt traitée en Finimo que je préside.
- Votre interpellation traduit une perception négative de la politique menée et des décisions prises en matière d'investissements. Celle-ci donne à penser que ces choix ne sont pas judicieux et se révèlent relativement coûteux. En d'autres termes que les efforts ne donnent pas les résultats escomptés ni les effets recherchés.

En terme de R.O.I. (return on investment),
l'infographie des loyers prise en 2020 soit 600.000 € au
projet de budget 2021) et l'annonce de différents
renons donnés pour 2021 par de grandes enseignes
sont de nature à renforcer votre perception.

La productivité des investissements était meilleure lors
des acquisitions, singulièrement dans le cas des
immeubles logés en P.V.I. étant donné la hauteur des
loyers pratiqués à ce moment-là.

Entretiens la ville a été amenée à concéder de fortes
réductions de loyers et force est de constater que la
gestion locative de ces biens est loin d'avoir été
exemplaire, rendant ces investissements improductifs.
Cela bien là que le bât blesse.

Ayant repris la responsabilité de cette gestion depuis
peu vous comprendrez que je ne peux vous donner
aujourd'hui des perspectives meilleures à court terme.
Néanmoins, faites-moi confiance, je mets d'ores et déjà
tout en œuvre pour que ces positions immobilières
deviennent profitables pour la ville et servent la relance
de l'hypercentre qui prendra , j'en suis sûr, plus de
consistance dès l'année prochaine.

- Votre interpellation évoque les tensions politiques
qui résultent d'une incompréhension entre Ville et

CPAS, quant aux priorités qui incombent à cette institution en regard de la réalité sociale et des indicateurs sociaux que, vous comme moi, avons épinglés.

Cette incompréhension, c'est un euphémisme, **conduit** l'institution, à son détriment mais surtout au détriment des 3.000 verviétois dont le CPAS a tout particulièrement la charge, **à ignorer ses obligations en matière budgétaire et comptable.**

Cette façon de se conduire est préjudiciable à la Ville et par conséquent à ses quelque 55.000 citoyens en ce qu'elle l'engage à terme à supporter des dépenses, voire des déficits, dont elle n'a pas la maîtrise et dans l'immédiat elle prive la ville de moyens bien utiles pour supporter ses propres investissements ou encore assurer les réserves indispensables aux charges de pensions des prochaines années.

S'agissant de la capacité d'investissement communale telle que balisée , singulièrement sous forme d'emprunt, celle-ci s'élève effectivement pour la mandature à quelque 52.800.000 €, soit 960 € par habitant.

S'agissant de la répartition entre la ville et les entités fédérées (CPAS & Zone de police Vesdre) , le CPAS s'en voit attribuer par la Ville 12.000.000 €, soit 2.000.000 €.

Ce montant est en principe suffisant pour couvrir par emprunt les travaux qui s'imposent pour entretenir les bâtiments occupés ou exploités par le CPAS et réaliser les investissements en matériel le cas échéant.

Le CPAS n'a pas vocation à entretenir des routes, des écoles, des cimetières, d'autres infrastructures publiques. Vous en conviendrez.

Outre l'octroi d'aide générale et l'accomplissement de sa mission première d'activation sociale, le CPAS de Verviers se singularise par la gestion de 3 MR/MRS qui totalisent 505 lits et celle de 2 maisons d'enfants (accueillant une trentaine d'enfants confiés par la CWB), et d'un service régional d'intermédiation entre enfants et parents en difficulté .

En dehors de ces 6.000.000 € d'investissements accordés par la ville au CPAS, tout autre investissement doit être impérativement concerté et doit être productif. Depuis le début de cette mandature, aucune concertation et aucune justification en bonne et due forme, aucune explication d'un bénéfice d'exploitation présumé n'ont été fournis.

Je rappelle d'ailleurs que des investissements réalisés hors balises, parmi lesquels la construction de 2 nouvelles maisons de repos de 200 et 150 lits ont été faits par le CPAS, sous ma présidence, avec l'accord

explicite de la ville sous conditions dont notamment le fait que les recettes extraordinaires qu'il réaliserait par la vente d'actifs doit être prioritairement affectée au remboursement des dettes communales.

Par conséquent :

- Lorsque le CPAS reçoit de la ville une capacité de l'ordre de 2.000.000 € par an, la ville est en droit de se demander ce qu'elle en fait.
- Lorsque le CPAS conserve ses bonis comptables pour réaliser des investissements hors balises et hors périmètre de la loi organique, et en laissant peser sur le budget communal de la ville la charge des réserves constituées, sans concertation préalable.
- Lorsqu'il conserve et capitalise des montants qui devraient venir en réduction des dettes ou à tout le moins qui atténueraient l'impact de la dotation communale.

La Ville doit – elle ne peut pas faire autrement - lui rappeler ses obligations et faire respecter l'orthodoxie budgétaire par son CPAS.

Sans quoi c'est la Ville qui se met et que l'on met en danger. Le mot 'faillite' a été prononcé à dessein par le CRAC !

Après cette clarification, je reviens aux acquisitions immobilières faites par la Ville, il convient de distinguer l'achat de l'ensemble du NB des immeubles logés en PVI et les raisons ou motivations qui ont justifié ces acquisitions

- Nouveau Bazar

L'ensemble des biens ont d'abord fait l'objet d'une convention d'achat liée à l'obtention de fonds européens assorti d'un droit de préemption que la ville a exercé malgré l'absence de fonds (résultat d'un piètre lobbying).

Elle a été considérée comme une opportunité à saisir pour préserver l'activité commerciale et créer du trafic positif dans l'hyper centre ainsi que pour peser sur l'offre locative à vocation commerciale.

Dont coût effectivement 8.083.000 €, dont 5.368.000 € pour les acquisitions, pour un rendement locatif actuellement budgété à hauteur de 350.000 €

- PVI ou Place Verte Investments

Ces acquisitions justifiées par certains sur base de rendements locatifs, trouve son origine au printemps

2015 dans l'incapacité du promoteur du centre commercial d'assumer ses obligations.

Elle est en quelque sorte un autre dommage collatéral de l'enlisement du projet de centre commercial.

Dont coût 4.150.000 € pour un rendement locatif actuellement budgété à hauteur de 250.000 €

- Belqacom

Le départ de Belgacom et l'incapacité pour cette entreprise de trouver acquéreur pour le site a conduit la ville à se porter elle-même acquéreur sur des bases financières avantageuses que malheureusement les coûts d'étude, de démolition et d'acquisitions supplémentaires qui ont suivi, ont atténué.

Dont coût 9.986.000 € et la perception des loyers payés par Proximus pour plus de 1.400.000 €.

Pour disposer de plus 7.500 m² de foncier à bâtir, dont la valeur augmentera avec le redressement de l'hypercentre auquel nous oeuvrons dans un contexte difficile.

Le coût relatif de cet investissement dépendra 'in fine' de l'avenir et de l'orientation urbanistique de ce site désormais stratégique comme d'autres.

S'agissant des projets annoncés et plus précisément ceux la NCA , les attermolements politiques qu'ils viennent de la Zone de police ou du CPAS n'ont sans doute pas aidé l'implémentation du projet tel qu'envisagé probablement dans l'empressement.

L'option du Nouveau Bazar est apparue il y a quelque temps comme une opportunité. Les études réalisées tant pour une implantation sur Belgacom que dans le cas du Bazar restent utiles et servent actuellement la réflexion plus affinée qui est menée.

Le coût en sera maîtrisé et il nous faut également considérer que le produit des valorisations des bâtiments administratifs actuels qui seront délaissés, pourra en être déduit.

Quel est notre défi ?

Faire de ces acquisitions l'opportunité de relance qu'elles devaient être, est plus que jamais possible.

Certes l'opération Belgacom, PVI, Nouveau Bazar s'avèrent plus coûteuses que prévu mais le foncier ajouté aux autres propriétés doit nous permettre de

fixer, accompagner, conforter les projets qui sortiront du schéma d'orientation local.

Cet outil urbanistique sera disponible en juin 2021, au moment où les contours de l'opération de revitalisation urbaine de Spintay seront enfin connus.

Au moment où le programme Ville conviviale, certes pour 18.200.000 € dont 6.800.000 € de subsides européens et le solde de part ville, entrera dans sa dernière phase.

La maîtrise du foncier, qui bien souvent n'aurait pas trouver acquéreur, doit permettre à la Ville d'être un acteur de cette relance. A l'instar de plusieurs villes dont celle de NeuBrandenburg en Allemagne.

Pour l'heure, et en réponse, les charges d'emprunts se rapportant à toutes les acquisitions ainsi que les recettes y afférentes impactent bien sûr le budget ordinaire comme dans le cas d'un ménage qui finance l'achat de sa maison par crédit hypothécaire.

Et vous savez ce que l'on a coutume de dire : qui paie ses dettes s'enrichit !

En conclusion :

Il n'y a pas une bonne Ville et un mauvais CPAS ou inversement.

Il y a simplement une ville en souffrance qui fait ce qu'elle peut, sans avoir été beaucoup aidée de l'extérieur, mais une ville qui peut et doit certainement mieux faire !

Et qui doit surtout pouvoir compter sur la loyauté de son CPAS, le sens des priorités et des responsabilités de ceux qui sont à sa tête.

C'est notre droit et notre devoir d'exiger du CPAS qu'il se concentre sur son rôle en matière d'activation sociale du plus grand nombre et qu'il ne s'engage pas dans des projets inconsidérés.

C'est notre devoir de réussir la relance de Verviers avec tous les acteurs et en concentrant nos moyens limités sur les priorités et un minimum de projets strictement publics.

Freddy BREUWER

Echevin du Développement territorial

30 novembre 2020



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 30 novembre 2020.

Titre : soutien de la ville de Verviers aux personnels soignants.

Le 5 novembre 2020, le gouvernement fédéral a fait voter à la hâte un projet de loi pour pouvoir déléguer des actes infirmiers à du personnel soignant non formé. Il est clair que cette mesure ne répond pas aux besoins du secteur.

Le personnel de la santé voit en effet cela comme un manque de respect pour la profession. Les travailleurs affirment à juste titre que cette mesure ne répond pas à leurs besoins principalement en refinancement et en personnel formé.

Cette mesure pose problème à trois niveaux :

D'une part au niveau de la qualité des soins qui seront fournis, d'autre part au niveau de la valorisation même du métier de soignant et enfin, à la question de la responsabilité. Un infirmier déléguant après (in)formation des actes, ne sera pas en permanence présent à côté du professionnel qui posera ces actes.

Partout dans le pays, les travailleurs de la santé demandent à leur direction de ne pas appliquer ces mesures. Et c'est tout à fait possible ! En effet, à Bruxelles, la direction de l'hôpital Erasme a déjà annoncé qu'elle ne les appliquerait pas, pour le bien-être du personnel, de la patientèle et pour la qualité des soins à réaliser.

Heureusement, jusqu'à présent au CHR Verviers, la direction n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette loi grâce à la solidarité entre les médecins et le personnel soignant. Mais vu le contexte d'une possible troisième vague, rien n'exclut qu'elle puisse être utilisée.

Pour toutes ces raisons et pour soutenir nos héros de cette crise, en adoptant ce texte, le Conseil communal de Verviers marque son soutien à l'ensemble du personnel soignant. Et demande au collège de se positionner ouvertement contre l'application des mesures du gouvernement fédéral, comme le demandent le personnel soignant et les syndicats.

Projet de délibération :

Le Conseil communal de Verviers du 30 novembre 2020,

Vu que la loi de délégation d'actes infirmiers ne répond pas à la demande et aux besoins du secteur

Vu que cette loi ne garantit pas la qualité des soins

Vu que l'hôpital Erasme à Bruxelles s'est positionné officiellement contre l'application de cette loi

Vu les conséquences qu'auraient l'application de cette loi les conditions de travail et le bien-être au travail de nos héros,

Vu la participation de la ville de Verviers dans le Conseil d'Administration du CHR East Belgium

Décide

par XXX voix pour, XXX contre et XXX abstentions

- 1. de marquer son soutien aux personnels soignants en prenant position officiellement contre l'application de la délégation d'actes infirmiers à des personnes non autorisées habituellement ;**
- 2. de demander au Conseil d'administration du CHR East Belgium de décider de ne pas appliquer sa possibilité de déléguer des actes infirmiers à du personnel soignant non formé et de communiquer publiquement cette décision.**

Concerne : Motion relative à la loi autorisant les personnes non qualifiées à exercer des actes infirmiers

Madame la Conseillère,

Cher.e.s collègues,

La Chambre a adopté en urgence et à une large majorité la proposition de loi déposée par des députés de la majorité et autorisant « de manière **exceptionnelle** », pendant la crise Covid-19, que des activités relevant de l'art infirmier puissent être exercées par des personnes non légalement qualifiées et ce, à titre temporaire, jusqu'au 1er avril prochain.

Ce texte a été approuvé par 118 voix pour et 19 contre.

Celui-ci est intervenu au terme d'une après-midi de débats, en plénière d'abord, en commission de la santé ensuite, puis à nouveau en plénière.

Je rappellerais que la mesure a été prise à un moment où la situation était extrêmement sévère et où l'on redoutait que la saturation et l'épidémie s'aggravent encore.

- **Grâce aux différentes interventions,** la portée de la loi a été fortement limitée dans le temps et il a clairement été indiqué qu'il s'agissait d'une solution de dernier recours.

Cette solution ne serait appliquée qu'en cas d'aggravation de la crise et face à une pénurie de personnel exceptionnelle.

Surtout, cette solution de dernier recours ne doit pas faire passer au second plan la nécessité d'apporter une aide au personnel infirmier pour toute une série de tâches qui ne nécessitent pas une formation d'infirmière (via un soutien logistique, pharmaceutique et administratif).

Il est essentiel que ces soutiens soient mis en place avant d'arriver à une délégation des actes.

- Le Conseil technique de l'art infirmier ainsi que le Conseil fédéral de l'art infirmier ont été sollicités pour remettre des avis complémentaires relatifs à cette loi, afin notamment de déterminer les actes qui ne peuvent pas être délégués.
- Pour moi et mes collègues, il est essentiel d'entendre et de répondre aux préoccupations des travailleurs et d'entendre les propositions qu'ils souhaitent mettre sur la table pour notamment renforcer la formation et l'attractivité du métier, pour garantir un encadrement suffisant, pour tenir compte de la pénibilité de la profession dans le régime de pension, et bien d'autres choses encore.

Nous avons malheureusement dû constater que le manque de concertation sociale dans le cadre de la rédaction de ce texte a attisé les tensions au sein du personnel soignant.

Il sera primordial de poursuivre la concertation notamment avec les partenaires sociaux concernant la pérennisation du fonds Blouses blanches, soit 400 millions pour permettre le recrutement et la formation du personnel soignant, mais également concernant la mise en œuvre de l'accord social, soit 600 millions pour améliorer la rémunération et les conditions de travail du personnel soignant.

Il est essentiel d'être sensible à l'appel des organisations syndicales.

Toutefois comme vous l'avez rappelé la question a été posée lors d'une réunion de travail au CHRV de Verviers qui n'a pas eu besoin de recourir à cette formule grâce à la grande solidarité et au professionnalisme du monde médical qui a palier à la pression grandissante.

De plus, le vote de votre proposition de motion excluait des infirmiers, des médecins ou des laborantins diplômés qui n'ont pas le droit de travailler car ils sont « sans papiers ».

Mais ne seraient-ils pourtant pas d'une grande aide pour le personnel soignant alors que la Belgique affronte la deuxième vague de Covid-19 ?

Une réflexion est en cours pour les personnes qui ont entamé une procédure de régularisation, et le cabinet de la ministre de l'emploi Christie Morreale dit étudier des pistes pour accueillir en renfort ces personnes formées.

Nombreux sont ceux qui n'ont pas de papiers en règle, nombreux sont ceux qui ne disposent pas de diplômes reconnus en Belgique. Pourtant Toutes ces personnes formées, expérimentées pourraient aider...Plusieurs associations proposent des solutions. A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle.

Il faut déroger aux procédures et aux exigences qui bloquent toutes ces personnes qui ont des compétences, il faut les laisser rejoindre les rangs des soignants, pour les valoriser et aider à l'effort collectif.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrons voter favorablement votre motion.



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 30 novembre 2020
 Titre : TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – crise sanitaire du Coronavirus –
 Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement – Modification du règlement
 portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Synthèse explicative:

Selon les chiffres de l'ONEM, sur la commune de Verviers, en septembre, 1088 travailleurs ont connu du chômage temporaire. Au plus fort de la crise, en Avril, ce chiffre est monté jusqu'à 5149 soit près de 30 % des verviétois ayant un emploi.

Ces chiffres montrent à quel point quasiment tous les ménages Verviétois ont été touchés par la crise économique que nous traversons.

De nombreuses organisations comme le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la Fondation Roi Baudouin, Oxfam, le Réseau Wallon pour un Accès Durable à l'Énergie, ... ont tiré la sonnette d'alarme. Leur message est que malgré les mesures prises, le risque de voir la pauvreté exploser est toujours là si des mesures d'aide directe ne sont pas prises, non seulement pour les plus précaires mais pour l'ensemble de la population touchée par la crise. Comme le disait la secrétaire générale de RWLP, il est plus efficace d'agir avant que la pauvreté ne s'installe qu'une fois que les familles ont perdu pied.

Dans ce contexte, la ville doit jouer son rôle de rempart à la crise en protégeant les revenus de ses citoyens. Pourtant, la nouvelle taxe poubelle a été augmentée dans cette période si particulière. Cette augmentation est sensiblement plus forte que la seule compensation du coût que représentait l'achat des sacs poubelles avant le passage aux conteneurs. Il s'agit d'une augmentation qui touche tous les ménages quelques soient leurs revenus ce qui en fait une taxe particulièrement socialement injuste.

Cette augmentation de la pression fiscale sur les ménages verviétois n'est qu'une première étape puisqu'elle ne concerne que la partie fixe de la taxe poubelle à laquelle doit suivre le paiement de la part variable.

Cette augmentation de la taxe poubelle n'est pas acceptable, d'autant plus en cette période d'urgence sociale. Les efforts faits par la population en matière de tri sont remarquables mais il ne reste pas responsable des choix industriels de recourir au sur emballage et autre pratique qui font augmenter la production de déchet. D'autre part, l'échevin a noté en section que le volume de déchet ayant atterri dans le système de collecte a particulièrement baissé. Ce qui diminue encore le peu de sens de pratiquer la part variable des déchets.

La ville doit prendre des mesures fortes et protéger sa population. C'est également un geste de bonne gouvernance que de protéger les revenus en cette période de forte pression sur les finances communales.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 30 novembre 2020

TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – crise sanitaire du Coronavirus – Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement – Modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

LE CONSEIL,

Vu le Décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents du 5 mars 2008 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise consécutive à la pandémie du COVID-19 ;

Considérant l'urgence sociale et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'augmentation de la paupérisation de la population ;

Considérant l'expression des experts de terrain que sont les associations de lutte contre la pauvreté (RWLP, Fondation Roi Baudouin, RWADE,...) défendant la mise en place d'aides directes et de mesures fortes pour empêcher de nombreux ménages de tomber dans la pauvreté ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de marquer sa volonté de supprimer la part variable de la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'année 2020.

Question orale. Conseil Communal de Verviers du 30/11/2020.

Quand on est piéton, où retirer les sacs bleus P.M.C. ?

Mme La Présidente, Monsieur l'Echevin,

Nous avons toutes et tous reçu il y a quelques jours, en même temps que les taxes égouts et poubelles, un bon d'échange pour un rouleau de sacs PMC (sacs bleus).

Cadeau ! Que neni ! Ce rouleau est inclus dans la taxe.

Ce bon d'échange est valable jusqu'au 30 juin 2021 dans des magasins spécifiques dont les noms se trouvent sur le site de la Ville de Verviers.

A l'heure où l'on encourage la mobilité douce, un groupe de citoyens ensivalois m'a interpellé afin de faire remarquer que ce bon est en fait un « cadeau » empoisonné pour les **piétons** ensivalois.

En y regardant de plus près, presque tous les points de distributions sont effectivement situés dans la périphérie et accessible presque uniquement en voiture. Encore une fois, le tout à la voiture.

Prendre le bus est une bonne solution, mais cela fera payer 2 fois (la taxe et le bus) les **piétons** qui ont fait le choix de la mobilité douce.

En examinant les points de distribution, on peut remarquer que ce problème se pose également pour les **piétons** du centre-ville, de Lambermont et de Heusy.

Pourriez-vous, Monsieur l'Echevin, envisager avec Intradef la possibilité d'étendre les conventions à des magasins supplémentaires mieux répartis sur le sol verviétois ?

De la part des piétons verviétois, d'avance merci pour votre intervention !

Claude ORBAN

Conseiller communal cdH à Verviers.

Question orale du conseiller Luc Joris à l'échevin des sports
concerne : le soutien aux club sportifs

Monsieur l'échevin,

lors du derniers Conseil Communal, je vous avait interroger sur le soutien que la ville allait amener aux club sportifs amateurs sur notre commune qui connaissent de grandes difficultés pour le moment.

Vous m'aviez principalement répondu que vous attendiez de voir ce que la communauté ferait pour voir en suite comment la ville pourrait ou non compléter les mesures d'aide.

Notre député PTB John Beugnies a donc reporté cette question à la ministre des sports en communauté française qui a envoyé un courrier ce 24 novembre à l'union des villes et communes pour organiser la concertation avec les communes.

Nous sommes content de voir que ça bouge enfin. Cependant, les dates nous inquiètent surtout que la construction du budget 2021, s'annonce compliquée.

Pour avoir des réponse les plus rapidement possible et surtout pour pouvoir aider les clubs le plus rapidement possible, je voudrais donc savoir ce que vous comptez faire ?

Avez-vous déjà pris contact avec l'UVCW pour faire part de notre situation et voir comment la discussion se passera avec la ministre ?

Aurez-vous des réponses à temps pour le budget 2021 ?

Si les réponses tardent, qu'allez-vous mettre en place dans le budget pour pouvoir soutenir les club si les aides communautaires et provinciales se révèlent trop faibles ?

Question orale du Conseiller communale Laszlo Schonbrodt à l'échevin de l'environnement.
Concerne : le bilan du passage aux conteneurs à puce.

Monsieur l'échevin,

En section, vous avez présenté une série de chiffres provenant d'INTRADEL sur l'État des lieux de la gestion des déchets à Verviers.

Je voudrais déjà savoir si vous pouvez maintenant confirmer ces chiffres qui sont évidemment essentiel pour l'évaluation de votre nouvelle politique de gestion des déchets ?

Quoiqu'il en soit, et même si les chiffres devaient légèrement évoluer, 2 d'entre eux nous préoccupe particulièrement : la diminution plus que significative de la masse de déchets qui arrive dans les poubelles relevées par intradel et le nombre d'interventions qui ont été nécessaire sur les conteneurs collectifs.

En effet, tous les chiffres globaux sur l'évolution du nombre de déchets sont à la hausse sur la Région wallonne, la grande distribution a tourné à un rendement plus important, l'e-commerce également et les gens ont passé plus de temps chez eux. Le fait que, dans cette situation, les chiffres des déchets qui aboutissent dans nos poubelle ai drastiquement baissé à Verviers et particulièrement interpellant. d'où cette question : où sont nos déchets ?

Comme nous l'avons déjà constater avec la première partie du prélèvement de la taxe déchet, cette taxe a fortement augmenté cette année. Pour de nombreux verviétois, c'est d'autant plus inacceptable que la qualité du service a fortement baissé. C'est clairement le cas pour ce qui est des conteneurs collectifs enterré qui sont très régulièrement en panne et pas seulement pour des faits de vandalisme. De plus, le comptage de la masse ne correspond visiblement pas à la réalité dans ses conteneur où plusieurs utilisateurs constate qu plusieurs de leurs dépôts sont repris comme faisant 0 Kg. Comment allez-vous améliorer cette situation ?

Enfin, comme nous sommes préoccupé par les quantité importantes de déchets qui semble se retrouver « dans la nature » ou, pour le moins, qui passent sous les radars, quel monitoring avez-vous prévu des dépôts clandestin, de l'utilisation des poubelles publiques et que pouvez-vous déjà nous en dire aujourd'hui ?



Conseil communal du 30 novembre 2020

Concerne : La crise verviétoise ne doit pas empêcher la participation citoyenne, mais au contraire la stimuler

Monsieur l'Echevin,

Nous vivons bien sur une crise sanitaire n'ayant eu que peu de précédents dans l'histoire. Cela ne doit pour autant pas nous faire oublier que nous vivons depuis bien longtemps une crise de notre système démocratique et plus récemment une crise politique intense à Verviers.

Quand je demande à nos concitoyennes et concitoyens ce qu'ils pensent de la politique à Verviers, ils expriment leurs incompréhensions, leurs résignations et parfois pire, leurs colères.

Et comment ne pas les comprendre ? Nous accumulons collectivement depuis quelques mois les échecs. Il est temps d'arrêter de nous penser comme étant, seuls, la solution. Cette séquence politique doit nous amener à probablement minimiser l'importance de notre rôle, mais à coup sûr à maximiser les apports citoyens. Nous ne pouvons pas éternellement demander la confiance des Verviétois et ne jamais leur renvoyer celle-ci.

Nous sommes persuadés qu'une des clefs si ce n'est la clef pour que Verviers puisse continuer à avancer est la participation de ses citoyens à la politique de leur ville. Et cette participation ne peut attendre, car elle doit s'apprendre et se construire.

L'enjeu me semble si crucial monsieur l'échevin que je ferai court, en n'argumentant pas plus que cela car je ne doute pas que votre réponse me sera positive.

Je me permettrai juste de lever tout doute, si je m'adresse à vous, ce n'est pas que je vous pense responsable de la situation actuelle mais bel et bien parce que vous avez l'honneur d'être l'échevin qui est en charge de cette noble compétence.

C'est dans cette optique, monsieur l'échevin de la participation citoyenne que je vous formule les trois propositions suivantes :

- **La mise en place d'une simulation permettant aux Verviétois de composer leurs budgets en ligne ou du moins de faire des propositions budgétaires,**
- **La mise en place de sondages via un canal à définir permettant aux citoyens de formuler des propositions à la ville,**
- **La mise en place d'une consultation de secteurs pour mettre sur pied un plan local de reprise comme évoqué d'ailleurs par madame le bourgmestre lors d'un conseil précédent, et qui permettrait d'alimenter une future DPC qu'elle que soit la majorité qui la porterait**

Jean-Sébastien MAHU
Conseil communal ECOLO



Conseil communal du 30 novembre 2020

Concerne : Action de promotion des langes lavables/réutilisables

Madame La Présidente, chers membres du conseil,

Intradel, comme d'autres intercommunales (Idelux, BEP, Tibi), va interdire, de janvier 2021 à janvier 2022 selon les communes, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques, en raison de l'évolution de leur composition. En effet, les fabricants utilisent désormais de la cellulose artificielle, de la matière plastique, dans la composition des langes, ce qui les rend impropres à la biométhanisation.

Cette décision va avoir des conséquences, non seulement sur la répartition des déchets, mais aussi sur le portefeuille des ménages. Selon les chiffres d'Intradel, un enfant produirait en moyenne jusqu'à ses 2,5 ans près de 400 kilos de langes usagés par an (soit environ 5000 langes au total). Si ceux-ci viennent gonfler la poubelle ordinaire, cela pourrait engendrer des augmentations des taxes déchets de quelques dizaines d'euros à 200€ par enfant en bas âge, somme qui viendrait s'ajouter à des difficultés financières que connaissent certains d'entre eux. En effet, la taxe déchets au kg sur les organiques est moins élevée que celle sur les déchets résiduels (conteneurs gris) et la différence est plus ou moins importante selon les communes.

Au-delà des répercussions pour les ménages avec enfants en bas âge, cette mesure va aussi avoir plus de conséquences pour les structures d'accueil que sont les crèches, les garderies et les accueillantes d'enfants. Si la fiscalité n'est pas adaptée, elles vont devenir récurrentes pour le secteur de la petite enfance actif sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil, le groupe Ecolo demande au Collège de Verviers de prendre des mesures différenciées dans le temps.

Avant le changement de consigne de collecte des langes jetables soit avant le 1^{er} janvier 2021 ou le 1^{er} janvier 2022 selon les communes, adapter la fiscalité des déchets résiduels via une exonération partielle par enfant concerné ou via l'octroi de sacs dérogatoires de collecte de ces couches, tant pour les structures d'accueil (que pour les familles avec enfants de moins de 2,5 ans).

En outre, de mettre sur pied une action et/ou une campagne de promotion à l'utilisation des langes lavables/réutilisables. Il s'agit d'initier une réflexion pérenne sur ce thème, comprenant notamment l'empreinte écologique des langes jetables et l'utilisation des langes lavables. Enfin, le Collège devrait pouvoir favoriser leur utilisation dans les crèches, et en particulier dans les crèches soutenues par la commune.

Des projets pilotes pourraient être mis sur pied, avec la possibilité de mise en place d'une structure qui récolterait les langes sales pour les laver, que ce soit pour les milieux d'accueil ou pour les particuliers qui ne souhaiteraient pas le faire eux-même. Ce qui permettrait la création d'emploi local.

Enfin, à l'instar d'une trentaine d'autres communes en Wallonie et à Bruxelles¹ (en Province de Liège : Herstal, Jalhay, Lontzen, Plombières, Spa, Seraing, Wasseiges), nous demandons que le Conseil décide également de la création d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés. La commune pourrait en outre mettre en place un cadeau de naissance à destination des parents, qui serait un kit de couches lavables².

Céline Tellier, Ministre wallonne de l'environnement, ayant répondu en ce sens aux interrogations sur le sujet :

« Les communes wallonnes qui souhaitent faire la promotion des langes réutilisables peuvent solliciter un subside dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Une partie des frais de sensibilisation, d'octroi de packs de lancement ou de primes à l'achat de langes lavables pourrait dès lors être couverte par le subside. ».

Des subventions régionales sont donc disponibles à cet effet, ce qui réduirait d'autant la charge pour notre commune/Ville.

Par ailleurs, une réflexion devrait être menée au niveau fédéral et européen afin de modifier les normes encadrant la composition des langes jetables, et nous invitons nos responsables politiques à ces niveaux de pouvoir à la mener, mais ces considérations ont une ampleur politique et des délais assez éloignés de ce qui nous occupe aujourd'hui.

C'est en ce sens que je souhaite vous interroger ;

- Avez-vous déjà mener une réflexion à ce sujet, afin de ne pas mettre en difficulté nos concitoyens ?
- Dans quelle mesure, notre Ville pourrait se positionner favorablement à l'octroi de prime ou de cadeau de naissance ?

Nezha DARRAJI
Conseillère communale Ecolo à la Ville de Verviers

1La liste complète sur : <https://www.ecoconso.be/fr/content/quelles-communes-donnent-une-prime-lachat-de-couches-lavables>

2La commune de Virton a mis en place ces cadeaux de naissance.